



27 logements attribués dont 4 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués		
Action logement (ex 1% patronal)	6	6	dont 1 DALO
Préfecture des Hauts-de-Seine	12	11	dont 9 DALO
Ville de Nanterre	1	1	
Conseil départemental 92	1	1	
Fonctionnaires	0	0	
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	4	4	
Office HLM Nanterre (mutations)	4	4	
Relogement ANRU	0	0	
28	27		



Logements attribués par typologie

T1	3
T2	5
T3	13
T4	6
T5	0
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE			1				69
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN				2			80 à 100
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ				1			83
BARÈME			69	80 à 100			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.